

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Onzième session de la Conférence des Parties
Gigiri (Kenya), 10 – 20 avril 2000

Questions stratégiques et administratives

Evolution de la Convention

PLAN D'ACTION POUR AMELIORER L'EFFICACITE DE LA CONVENTION

1. Le Secrétariat présente ci-joint un rapport sur les décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa 10^e session concernant le Plan d'action pour améliorer l'efficacité de la Convention.
2. Conformément à la décision 10.111 ("*Soumettre à l'examen du Comité permanent un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action adopté et le transmettre avec tout commentaire à la 11^e session de la Conférence des Parties.*"), des éléments de ce rapport ont été soumis aux 40^e, 41^e et 42^e sessions du Comité permanent. Le rapport a été mis à jour en tenant compte des commentaires reçus des Parties présentes à ces sessions.
3. En tout, 34 décisions ont été prises à la 10^e session de la Conférence des Parties concernant le Plan d'action CITES. Seize décisions étaient adressées au Secrétariat, huit aux Parties, cinq au Comité permanent, deux au Comité pour les animaux, deux au Comité pour les plantes et une au PNUE.
4. Le Secrétariat recommande que toutes ces décisions soient supprimées de la liste des décisions de la Conférence des Parties restant en vigueur. Les processus qui ont commencé seront menés à leur terme. Toutefois, si la Conférence des Parties souhaite établir des processus à long terme, ceux-ci devraient faire l'objet d'une nouvelle la résolution (plutôt que d'une décision).

A l'adresse des Parties

En ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité de la Convention

- 10.5 *La Conférence des Parties devrait poursuivre l'étude du commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II effectuée par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.*

Le Comité pour les plantes, à sa neuvième session (Darwin, Australie, juin 1999), s'est accordé sur un projet de résolution visant à appliquer aux plantes des procédures similaires à celles appliquées aux animaux aux termes de la résolution Conf. 8.9. Le Comité pour les plantes a également indiqué qu'il souhaitait que ce projet soit combiné avec cette résolution. A sa 15^e session, le Comité pour les animaux a discuté du projet de résolution du Comité pour les plantes et a demandé au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur le commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II, pour soumission à la 11^e session de la Conférence des Parties (voir le document Doc. 11.41.2). Il a aussi proposé un nouveau libellé pour la décision 10.79 concernant l'application de la résolution Conf. 8.9, comportant plus de détails sur la procédure de consultation des Etats des aires de répartition concernés.

A sa 14^e session, le Comité pour les animaux a sélectionné une série d'espèces pour la Phase IV de l'étude. A sa 15^e session, il a évalué les rapports des consultants; actuellement (au moment de la rédaction du présent document, en janvier 2000), il demande les commentaires des Parties concernées avant de formuler des recommandations sur la base de cette évaluation.

- 10.6 *Les Parties devraient soumettre des projets de résolutions et adopter des résolutions au libellé clair.*

Le Secrétariat continuera d'aider les Parties à préparer des résolutions et commentera les projets de résolutions pour qu'ils soient clairs et faciles à appliquer. Le Secrétariat a déjà fourni à un certain nombre de Parties des commentaires sur des projets de résolutions en préparation pour la 11^e session de la Conférence des Parties.

- 10.7 *Les Parties devraient prendre des dispositions en vue d'encourager la formation et le renforcement des capacités au niveau bilatéral.*

Les Parties ont continué d'appuyer le travail du Secrétariat en fournissant une assistance à la formation et aux activités de renforcement des capacités. Ces activités sont précisées dans la décision 10.102 à l'adresse du Secrétariat.

Depuis la CdP10, l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature (AFN) a convoqué les réunions de formation bilatérales suivantes:

- 7-9/10/1998: tenue par l'AFN d'une réunion de travail avec des représentants du *Wildlife Enforcement Group* de Nouvelle-Zélande, du Bureau fédéral d'enquête criminelle et du Bureau fédéral d'enquête douanière, en vue d'un échange d'expériences.
- 9-13/11/1998: tenue par l'AFN d'un séminaire de formation CITES avec des professeurs du Centre éducatif allemand de l'Administration fédérale des douanes de Münster à l'intention des autorités douanières du Luxembourg. Ce séminaire a été organisé conjointement par l'organe de gestion CITES et l'Administration douanière du Luxembourg.
- 23-25/3/1999: tenue par l'AFN, à son Académie internationale de conservation de la nature (AICN), sur l'île de Vilm, d'une réunion à l'intention de cadres CITES de pays d'Europe orientale chargés de la lutte contre la fraude. Des cadres danois et autrichiens et des membres du personnel du Secrétariat CITES y ont également participé. La réunion avait pour objectifs un échange international d'expériences sur l'application de la CITES dans différents pays, une discussion sur les nouvelles manières de lutter contre la fraude dans des domaines

sensibles particuliers et, en général, une meilleure coopération dans la lutte contre la fraude. Une réunion de suivi est prévue en Estonie pour le premier semestre de 2000, avec l'appui financier du Gouvernement allemand.

- 23-27/8/1999: tenue par l'AFN, à son AICN de l'île de Vilm, avec l'appui de TRAFFIC Europe, d'un séminaire de formation CITES à l'intention des organes de gestion CITES et des douanes de pays d'Europe orientale. Des représentants du Bélarus, de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la République tchèque et de la Slovaquie y ont participé. Le séminaire avait pour principal objectif une meilleure connaissance de la manière dont la CITES est appliquée dans le pays des participants et une entraide en vue d'une meilleure application de la Convention en général. Un séminaire similaire est prévu par l'AICN en août 2000.
- 11-15/10/1999: tenue par l'AFN d'un second séminaire de formation CITES avec des professeurs du Centre éducatif allemand de l'Administration fédérale des douanes de Münster à l'intention des autorités douanières du Luxembourg. Ce séminaire a été organisé conjointement par l'organe de gestion CITES et l'Administration douanière du Luxembourg.
- 15-19/11/1999: tenue par l'Institut de formation douanière de Cologne, avec l'appui de l'AFN, d'un séminaire CITES à l'intention de douaniers hongrois. Le séminaire avait pour objectif, entre autres, de faire connaître aux douaniers hongrois les procédures douanières appliquées dans l'Union européenne pour mettre en œuvre la CITES.
- 29/11-2/12/1999: organisation par l'AFN, avec l'appui de TRAFFIC Europe (bureau allemand) d'un séminaire de formation CITES près de Francfort/Main à l'intention de représentants de l'organe de gestion CITES de la Chine et de représentants des autorités provinciales chargées de la faune et des forêts. Le séminaire avait pour principal objectif de discuter de questions générales d'application de la CITES et de faire connaître aux représentants chinois la procédure de mise en œuvre de la CITES appliquée dans l'Union européenne.

A ses sessions, le Comité pour les plantes a abordé régulièrement la formation concernant l'application de la CITES aux plantes et les programmes élaborés par les Parties.

Les Parties sont encouragées à participer au niveau bilatéral à la formation et au renforcement des capacités. Les Parties intéressées sont priées de contacter le Secrétariat.

10.8 *Toutes les Parties sont instamment priées de faire participer leurs services douaniers et policiers au Sous-groupe de l'OIPC-Interpol sur la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages et de coopérer avec le Groupe de travail CITES sur la lutte contre la fraude, de l'Organisation mondiale des douanes. Elles sont également instamment priées d'envisager la signature de protocoles d'accord entre leurs services de lutte contre la fraude et le Secrétariat CITES.*

Un nombre croissant de Parties sont représentées aux réunions du Groupe de travail CITES de l'Organisation mondiale des douanes et au Groupe de travail de l'OIPC-Interpol sur la criminalité en matière d'espèces sauvages. Ce dernier s'est employé récemment à établir une représentation régionale à ses réunions et à organiser des réunions régionales. Le Secrétariat estime qu'ainsi, davantage de pays auront l'occasion de participer au travail d'Interpol contre cette criminalité. Le Secrétariat souhaiterait toutefois une plus grande participation des Parties d'Asie et d'Amérique du Sud à ces deux Groupes.

Des protocoles d'accord entre le Secrétariat et les organismes de lutte contre la fraude du Royaume-Uni et l'*Office of Law Enforcement du US Fish and Wildlife Service / Clark R. Bavin National Fish and Wildlife Forensic Laboratory* ont été signés. Le Secrétariat incite les Parties à signer avec lui des protocoles d'accord sur la lutte contre la fraude; il fournira des copies de ces deux protocoles aux Parties intéressées.

- 10.9 *Les Parties devraient augmenter leurs contributions à la mise en œuvre de la CITES, sous forme de détachement de personnel, par exemple.*

Les Parties ont continué d'appuyer le travail du Secrétariat en détachant du personnel. Depuis la 10^e session de la Conférence des Parties, le Royaume-Uni a prolongé, en 1998 et en 1999, le détachement d'un cadre à l'Unité du Secrétariat chargée de l'assistance à la lutte contre la fraude. De même, la Chine a détaché un cadre au Secrétariat en 1999. Le Secrétariat encourage les Parties à suivre ces exemples.

- 10.10 *Les Parties devraient envisager de soutenir les stades ultérieurs de l'initiative prise pour harmoniser les dispositions concernant l'élaboration des rapports des cinq conventions relatives à la diversité biologique, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité conduite par le WCMC.*

Le WCMC a coordonné le processus d'harmonisation avec la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention sur les zones humides, le PNUE et le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco. Une initiative est en cours, visant à partager et diffuser l'information par la création de pages sur Internet présentant des informations communes.

A la 41^e session du Comité permanent, le Secrétariat a soumis à l'approbation du Comité un document préparé par le WCMC, intitulé "Etude de faisabilité d'une infrastructure harmonisée de la gestion de l'information pour les traités relatifs à la diversité biologique (août 1998)". Le Comité a approuvé le travail fait par le Secrétariat et a recommandé qu'il continue de travailler en collaboration avec les autres conventions relatives à la diversité biologique sur cet important sujet.

- 10.11 *Les Parties devraient encourager la coordination entre le Secrétariat CITES et le Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).*

Le Secrétariat CITES a obtenu en 1997 le statut d'observateur auprès du Comité de l'OMC sur le commerce et l'environnement. Le Comité tient plusieurs sessions chaque année, auxquelles participent quelque 200 représentants des Etats membres.

En septembre 1997, lors d'une session ordinaire du Comité, le Secrétaire général de la CITES a fait un exposé sur la Convention, suivi de questions/réponses. Le Secrétariat a participé à une session du Comité sur le commerce et l'environnement en juin 1999 et a présenté un document expliquant les aspects de la Convention touchant à la réglementation du commerce.

Le Secrétariat a des contacts très étroits avec le Secrétariat de l'OMC, qui le consulte régulièrement sur des questions relatives à la réglementation du commerce des espèces sauvages et sur les documents et rapports pertinents préparés par des organismes commerciaux.

- 10.12 *Les organes de gestion CITES sont encouragés à travailler avec les experts du commerce de leur pays pour améliorer la compréhension mutuelle des objectifs de la CITES et de l'OMC.*

Les Parties sont incitées à coordonner, au niveau national, les activités des services chargés du commerce et de ceux chargés de l'environnement, pour veiller à ce qu'ils prennent des positions compatibles avec celles de la CITES et de l'OMC.

Cette question est également discutée dans le document Doc. 11.12.3.

- 10.59 *Constituer, en collaboration avec les autres comités permanents, un sous-comité chargé d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, un document cadre à moyen/long terme (3-6 ans) sur la structure des activités des comités permanents. Dans ce document, l'élaboration d'indicateurs de résultats pour la Convention sera envisagée.*

A la 40^e session du Comité permanent, le Secrétariat a fait la recommandation suivante: *Le Comité permanent devrait établir un sous-comité à sa 40^e session et inviter les Comités pour les animaux, pour les plantes, de la nomenclature et du manuel d'identification à participer à ses travaux. Il serait souhaitable qu'un projet de document soit soumis pour examen à la 41^e session du Comité permanent.* Le Comité permanent a discuté de cette recommandation mais n'est pas parvenu à une conclusion. Il a reporté sa décision en attendant la discussion du Plan stratégique de la Convention mais n'a pas repris l'examen des recommandations du Secrétariat. En conséquence, la recommandation du Secrétariat a été de nouveau soumise à la 41^e session du Comité permanent.

Le Comité permanent a décidé de traiter la question du travail des comités permanents dans le contexte du Plan stratégique de la Convention. Il a décidé que dans le projet final du Plan stratégique, il faudrait tenir compte de la nécessité d'élaborer des indicateurs de résultats afin qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser de nouvelles études externes sur l'efficacité de la Convention. (voir le document Doc. 11.12.2).

- 10.60 *Continuer à travailler avec le Secrétariat à regrouper, s'il y a lieu, les résolutions et les décisions de la Conférence des Parties, tout en maintenant le texte original et le préambule afin de garder l'intention originale.*

Le regroupement des résolutions a continué et de nouveaux projets de résolutions regroupées ont été préparés par le Secrétariat. Ces projets sont soumis à la 11^e session de la Conférence des Parties (voir le document Doc. 11.17). Comme décidé par la Conférence, ils ne comporteront pas de changements. Toutefois, une version supplémentaire avec des changements minimes améliorant la grammaire, corrigeant les erreurs, mettant à jour le texte, supprimant les anomalies et les contradictions et les parties devenues superflues ou dépassées, sera proposée.

Les décisions ne sont pas regroupées. Le Secrétariat effectue une mise à jour après chaque session de la Conférence des Parties. Toutefois, du fait de la manière dont la liste originale des décisions a été compilée, elle comporte des textes qui auraient dû être inclus dans des résolutions et des textes qui ne sont plus appropriés mais que le Secrétariat ne peut pas supprimer dans le cadre de la mise à jour régulière. Le Secrétariat suggère qu'avant la CdP12, il finisse de passer en revue les décisions, au nom du Comité permanent.

- 10.61 *Les représentants régionaux assureront la coordination avec les pays de leur région et les consulteront avant les sessions du Comité permanent et de la Conférence des Parties.*

Cette décision reflète les lignes directrices concernant les représentants régionaux au Comité permanent, énoncées dans la décision 10.3.

Le Secrétariat a suggéré que les représentants régionaux indiquent dans leurs rapports à chaque session du Comité, les consultations qu'ils ont faites avant la session.

- 10.62 *Mettre au point un mécanisme (éventuellement en créant un sous-comité des finances) pour l'examen des questions budgétaires immédiatement avant le début de chaque session du Comité permanent.*

Le Comité permanent a établi un sous-comité des finances, qui s'est réuni pour la première fois la veille de sa 42^e session. Le sous-comité comprend un représentant de chaque région et le gouvernement dépositaire.

10.63 *Maintenir la synergie entre les conventions relatives à la diversité biologique à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence des Parties.*

Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la 11^e session de la Conférence des Parties (voir point 12 de l'ordre du jour et document Doc. 11.12.3); cette décision restera en vigueur pour que cette question continue d'être inscrite à l'ordre du jour des futures sessions.

A l'adresse du Comité pour les animaux

10.71 *Continuer l'étude des espèces par rapport aux critères d'amendement des Annexes I et II énoncés dans la résolution Conf. 9.24.*

Les Parties ont chargé le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes d'examiner périodiquement les annexes. De nombreuses espèces ont été inscrites aux annexes CITES à une époque où rien n'obligeait les Parties à fournir des données biologiques détaillées justifiant l'inscription. Parmi ces espèces, certaines ont été inscrites aux annexes parce qu'elles étaient couvertes par la législation nationale (et elles le sont encore). Dans le cadre de l'examen décennal, plusieurs d'entre elles ont été supprimées des annexes ou transférées de l'Annexe I à l'Annexe II. D'autres ont été maintenues parce que les Etats des aires de répartition étaient opposés à la suppression ou au transfert. Avec l'adoption de la résolution Conf. 9.24, il existe une série de critères sur la base desquels il est possible de vérifier si les espèces de flore et de faune sont correctement inscrites. Toutefois, cet examen ne peut être pleinement utile que si la Conférence des Parties a le courage et la volonté politique de reconnaître et d'approuver les recommandations qui en résultent. Si ce n'est pas le cas, les Parties ou les membres des Comités, ainsi que les Etats des aires de répartition, qui ont consacré du temps et de l'énergie à ces évaluations, baisseront les bras – d'autant plus qu'il est difficile de trouver des volontaires pour cette tâche, en particulier pour les animaux.

Le Comité pour les animaux a commencé l'examen des annexes à sa 15^e session (Antananarivo, Madagascar, juillet 1999). Trente espèces des six principaux groupes (mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, poissons et invertébrés) ont été sélectionnées pour la première phase de l'étude. Plusieurs Parties et membres du Comité ont proposé d'étudier 23 espèces. Il faut encore déterminer qui étudiera les sept espèces restantes. La question des fonds disponibles pour ce travail a été posée.

10.72 *Les représentants régionaux assureront la coordination avec les pays de leur région et les consulteront avant les sessions du Comité pour les animaux et de la Conférence des Parties.*

Cette décision reflète les lignes directrices concernant les représentants régionaux au Comité pour les animaux, énoncées dans la décision 10.4.

Le Secrétariat estime qu'il serait utile que les représentants régionaux indiquent dans leurs rapports à chaque session du Comité, les consultations qu'ils ont faites avant la session.

A l'adresse du Comité pour les plantes

10.83 *Continuer l'étude des espèces par rapport aux critères d'amendement des Annexes I et II énoncés dans la résolution Conf. 9.24.*

Voir les commentaires concernant la décision 10.71.

Le Comité pour les plantes a commencé l'examen des annexes à sa huitième session (Pucón, Chili, novembre 1997). Voir les taxons sélectionnés dans la notification aux Parties n° 1009. Quelque 350 espèces ont été étudiées, dont toutes les plantes carnivores, le genre *Ceropegia*, diverses succulentes et plusieurs genre indigènes aux Etats-Unis d'Amérique. Ces études ont été faites par des Parties et des membres du Comité. A sa neuvième session (Darwin, Australie, juin 1999) le Comité pour les plantes a évalué le travail de divers coordonnateurs et a recommandé qu'environ 250 espèces de neuf genres soient supprimées des annexes ou transférées de l'Annexe I à l'Annexe II.

- 10.84 *Les représentants régionaux assureront la coordination avec les pays de leur région et les consulteront avant les sessions du Comité pour les plantes et de la Conférence des Parties.*

Cette décision reflète les lignes directrices concernant les représentants régionaux au Comité pour les plantes, énoncées dans la décision 10.4.

Le Secrétariat estime qu'il serait utile que les représentants régionaux indiquent dans leurs rapports à chaque session du Comité, les consultations qu'ils ont faites avant la session.

A l'adresse du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

- 10.92 *Le PNUE devrait obtenir les résultats les plus significatifs du processus de coordination des secrétariats des conventions environnementales.*

Cette décision est traitée dans le document Doc. 11.14.

Le Secrétariat suggère qu'elle soit retirée ou formulée différemment par la Conférence des Parties à sa 11^e session.

A l'adresse du Secrétariat

- 10.95 *Veiller à améliorer ses matériels d'information pour que le public comprenne mieux l'effet positif de l'inscription d'espèces à l'Annexe II sur l'utilisation durable de toutes les espèces concernées.*

Le Secrétariat a travaillé activement à cette question, soulignant l'importance de la CITES dans l'arsenal des mesures conçues pour assurer l'utilisation durable des ressources. Des discussions ont eu lieu avec l'OMC, au cours desquelles le Secrétariat CITES a souligné que la CITES a été conçue de manière à faciliter le commerce durable des espèces sauvages.

Dans les matériels de formation actualisés du Secrétariat, l'accent est mis sur le fait que les dispositions relatives au commerce des espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES appuient et réglementent l'utilisation durable des espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international.

Le Secrétariat prépare un programme de relations publiques dans le cadre de ses initiatives de renforcement des capacités, qui soulignera les effets positifs pour la conservation pouvant être obtenus par l'utilisation durable des espèces inscrites à l'Annexe II.

- 10.96 *Préparer un modèle de protocole explicatif, à temps pour que les Parties puissent l'utiliser pour préparer leurs projets de résolutions pour la prochaine session de la Conférence des Parties.*

Le Secrétariat a préparé le protocole explicatif requis et l'a envoyé aux Parties avec la notification n° 1999/33 du 30 avril 1999. Parallèlement, les Parties ont été invitées à commenter le document afin qu'il puisse être amélioré en prévision des futures sessions de la Conférence des Parties.

- 10.97 *En consultation avec le Comité permanent, élaborer les outils appropriés pour faciliter l'interprétation des résolutions existantes.*

A la 10^e session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a proposé la création d'un manuel sur l'application de la CITES. Le Secrétariat a informé le Comité permanent, à sa 41^e session, du plan pour l'élaboration et la publication du manuel. Celui-ci permettra d'aider les Parties à interpréter la Convention et les résolutions. Comme la capacité du Secrétariat est limitée par son personnel disponible, il a demandé la coopération de TRAFFIC dans la préparation du manuel. De plus, le Secrétariat continue de publier "l'Evolution de la CITES" et prévoit d'améliorer les informations disponibles sur son site sur Internet.

- 10.98 *En collaboration avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, préparer une proposition, à soumettre à l'approbation du Comité permanent, de présentation des annexes pouvant être incorporée dans un manuel de formation destiné aux Parties.*

Le WCMC, avec l'appui financier du Secrétariat, a préparé la "Liste des espèces CITES" – document qui aide à comprendre les annexes CITES. Cette liste a été utilisée dans les séminaires de formation CITES. Le Secrétariat étudie actuellement les possibilités de préparer une version des annexes dans laquelle les notes sur chaque espèce figurent à côté du nom de l'espèce. Le Secrétariat sait aussi que certaines Parties, les Etats-Unis d'Amérique, par exemple, ont établi des listes d'espèces CITES incluant les noms communs. Le Secrétariat convient que les noms communs sont très utiles quand on lit les annexes mais il estime que leur utilisation devient extrêmement complexe quand tous ceux qui sont utilisés dans le monde sont compilés; il s'abstiendra donc de les utiliser.

- 10.99 *Poursuivre l'élaboration d'informations accessibles électroniquement, dans le cadre de la Stratégie de gestion de l'information.*

Dans le cadre de la stratégie du Secrétariat pour la gestion de l'information, tous les documents soumis à la 42^e session du Comité permanent ont été placés sur le site CITES sur Internet (<http://www.cites.org>).

Un dossier de formation informatisé (composé de diapositives créées en Microsoft Powerpoint) est maintenant disponible au Secrétariat.

- 10.100 *Lorsque des études sur la mise en œuvre de la CITES sont effectuées au sujet de pays ou de taxons, encourager ceux qui les effectuent à en tirer des enseignements généraux pour la CITES. Les matériels acquis au cours de ces études devraient être confiés à des organismes tels que le WCMC, qui en seraient les dépositaires pour les Parties; le financement pourrait être assuré par des fonds externes.*

Ces recommandations sont à présent incluses dans la nouvelle présentation proposée pour les projets sur les espèces CITES. Les Parties sont incitées à communiquer au Secrétariat les données obtenues dans le cadre des projets CITES. Le Secrétariat envisage avec le WCMC la manière dont ces données pourraient être entrées et gérées dans une base de données.

- 10.101 *Continuer le projet sur les législations (législations nationales d'application de la Convention).*

Cette décision est traitée dans le document Doc. 11.21.1.

- 10.102 *Prendre des dispositions en vue d'encourager la formation et le renforcement des capacités au niveau bilatéral.*

Le Secrétariat a incité les Parties à s'entraider dans le renforcement de leurs capacités d'appliquer la Convention. A cette fin, il contribue à l'établissement d'un réseau de centres CITES de renforcement des capacités, par exemple:

L'organe de gestion CITES de l'Allemagne aide à renforcer les capacités des cadres des douanes et de ceux chargés de la lutte contre la fraude en Europe orientale (voir décision 10.7).

L'organe de gestion CITES des Etats-Unis d'Amérique a aidé les Parties grâce à son laboratoire légal situé dans l'Oregon. Le *United States Fish and Wildlife Service* assiste actuellement l'organe de gestion CITES de la Colombie dans le cadre d'un accord intitulé "Traité environnemental pour la Colombie". Un accord de coopération a été signé par ces deux pays pour l'application de la CITES dans le cadre d'activités techniques et opérationnelles et pour obtenir des fonds de donateurs pour assister la Colombie dans l'application de la Convention.

L'autorité scientifique du Royaume-Uni, vivement appuyé par le Secrétariat, a pris l'initiative de préparer des dossier de formation comportant un texte et des diapositives, sur l'application de la CITES aux plantes. La version finale, préparée avec les autorités scientifiques de l'Espagne, de

l'Italie et des Pays-Bas, a été envoyée aux Parties dans les trois langues de travail de la Convention dans la notification n° 1999/73.

L'organe de gestion CITES de l'Espagne a organisé avec succès un cours de maîtrise sur la CITES en mai 1998. Des employés de divers organes de gestion CITES d'Amérique Latine ont pu se rendre en Espagne pour y participer. Le Secrétariat CITES a apporté son assistance sous forme de personnel et de fonds. Un second cours de maîtrise CITES a eu lieu en octobre 1999 avec des participants de 15 pays.

Le Secrétariat continuera de promouvoir ces collaborations et à inciter les Parties à participer à ces programmes. Les Parties intéressées sont priées de contacter le Secrétariat.

Un séminaire régional de lutte contre la fraude, organisé par le Secrétariat CITES et financé et accueilli par la RAS de Hong Kong, Chine, a eu lieu du 5 au 10 décembre 1999; les personnels de lutte contre la fraude et de l'organe de gestion du Cambodge, de la Chine, de la RAS de Hong Kong, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, d'Israël, de Macao, de la République de Corée, de la Thaïlande et du Viet Nam y ont participé.

Le Secrétariat a été assisté dans la formation par des représentants des Douanes et Excise du Royaume-Uni, TRAFFIC International et le *Wildlife Enforcement Group* de Nouvelle-Zélande.

10.103 Effectuer une étude des mesures plus strictes adoptées par les Parties et faire rapport au Comité permanent, qui envisagera une deuxième étape

Le Secrétariat a envoyé aux Parties la notification n° 1999/57 leur demandant de coopérer et de lui soumettre le détail des mesures qu'elles ont adopté conformément à l'Article XIV, paragraphe 1, de la Convention.

A la 42^e session du Comité permanent, le Secrétariat a présenté le document Doc. 42.12.3 en indiquant qu'il n'avait reçu que 11 réponses à sa notification. Le Comité permanent a décidé qu'il ne convenait pas de passer à la seconde étape de l'étude; il a suggéré que le Secrétariat indique sur le site CITES sur Internet les mesures internes plus strictes qu'il pourrait être utile aux Parties de connaître pour réglementer le commerce. Il a suggéré, par exemple, qu'une liste de Parties dont la législation requiert la délivrance de permis d'importation pour les spécimens d'espèces de l'Annexe II serait utile, de même qu'une liste des Parties imposant des interdictions de commerce pour certaines formes d'espèces sauvages. Le Secrétariat s'y emploie actuellement.

10.104 Publier un bulletin semestriel assisté par ordinateur.

Le premier numéro du "Monde de la CITES" a été diffusé en août 1998, le deuxième en décembre 1998, le troisième en août 1999 et le quatrième en décembre 1999.

A la 42^e session du Comité permanent, le Secrétariat a demandé qu'un nouveau budget totalisant CHF 23 000 soit alloué au bulletin. Cette demande a été approuvée et ce montant est à présent inclus dans les prévisions de budget soumises à la CdP11.

10.105 Faire effectuer une étude de faisabilité, dans le cadre de la Stratégie de gestion de l'information, afin d'identifier les moyens spécifiques nécessaires à l'amélioration de la communication électronique entre les Parties.

La stratégie du Secrétariat pour la gestion de l'information est axée actuellement sur une étude des possibilités de connecter l'Afrique à Internet, qui constitue une phase pilote de la stratégie. Un rapport sur la stratégie est présenté dans le document Doc. 11.57.

10.106 Continuer de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes et l'OIPC-Interpol.

La coopération avec ces organismes s'est poursuivie depuis la CdP10.

Le Secrétariat estime que la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes et l'OIPC-Interpol est traitée dans la résolution Conf. 9.8 (Rev.), et suggère que cette décision soit abrogée à la CdP11.

10.107 Examiner la structure du programme de travail des sessions de la Conférence des Parties afin d'accorder suffisamment de temps aux réunions régionales, et assurer l'interprétation si nécessaire.

Le Secrétariat a tenu compte de cette nécessité; avec l'accord du Comité permanent, il a préparé un programme de travail provisoire pour la CdP11 dans lequel d'autres occasions aux réunions régionales sont prévues.

10.108 En collaboration avec le Comité permanent, poursuivre l'élaboration d'un plan pour la numérotation des documents, en particulier de ceux relatifs aux travaux des Comités I et II, pour utilisation dès la 11^e session de la Conférence des Parties.

Le Secrétariat a déjà changé la numérotation de certains documents (voir les décisions de la Conférence des Parties). A la 42^e session du Comité permanent, il a présenté son plan de numérotation des documents destinés aux futures sessions de la Conférence des Parties. Ces changements ont été approuvés et la nouvelle numérotation a été utilisée dans la documentation préparée pour la CdP11.

10.109 Continuer à définir les priorités en matière d'activité et de financement et à faire des efforts d'économie grâce à une plus grande efficacité, sous réserve des décisions des Parties.

Le programme de travail du Secrétariat, établi conformément aux règles des Nations Unies, reflète ses priorités de travail. Un plan de travail détaillé pour le Secrétariat sera élaboré parallèlement au Plan stratégique pour la Convention.

Les priorités de travail du Secrétariat sont établies par la Convention, la Conférence des Parties et le Comité permanent. De plus, comme ses ressources sont limitées, le Secrétariat décide de ses priorités au fur et à mesure, dans le cadre établi par ces trois entités.

La résolution Conf. 10.1 charge le Secrétariat, en association avec le Comité permanent, de considérer certaines activités comme prioritaires (renforcement des capacités, législation pour appliquer la Convention, étude du commerce important) et d'établir des priorités dans les activités agréées (Annexe 4 de la résolution) pour lesquelles des fonds ne sont pas prévus dans le budget de fonctionnement mais qui pourraient être obtenus par des économies, des ajustements de budget ou des prélèvements sur le fonds d'affectation spéciale. Le Secrétariat a fait des recommandations concernant ces priorités aux 40^e, 41^e et 42^e sessions du Comité permanent et, suite aux discussions, le Comité a décidé de prélever des fonds aux fins suivantes:

A la 40^e session, un rang de priorité a été attribué aux éléments suivants:

- Cadre chargé de la documentation
- Cadre chargé de la confirmation des permis
- Décisions relatives aux éléphants
- Coordination régionale
- Evaluation des établissements d'élevage en captivité/en ranch
- Assistant à la confirmation des permis
- Site CITES sur Internet
- Serveur CITES
- Contributions de contrepartie pour des projets
- Elaboration d'indicateurs normalisés pour mesurer la réussite des mesures de conservation des rhinocéros
- Cours de formation et matériels (y compris le cours de maîtrise en Espagne)
- Logistique pour les séminaires régionaux

(De plus, des augmentations importantes ont été acceptées pour neuf lignes budgétaires.)

A la 41^e session:

Réunions sur l'assistance aux autorités scientifiques
Le Monde de la CITES (bulletin)
Les missions Tigre
Vérification du respect de la décision 10.1 (Botswana) et suivi des ventes/expéditions d'ivoire
MIKE (phase de lancement)
Analyse par l'UICN de propositions soumises à la CdP11

A la 42^e session:

Analyste juridique et de la politique commerciale
Cadre chargé du renforcement des capacités
Cadre chargé de la lutte contre la fraude
Application PEID
Ateliers régionaux sur le renforcement des capacités

10.110 Favoriser la poursuite de la coopération entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique et étendre cette coopération à d'autres conventions pertinentes.

Cette question est traitée dans le document Doc. 11.12.3.